

Sommaire de l'étude de faisabilité sur la constitution du district de services locaux de la paroisse de Lincoln en un village

Avril 2013

Un plébiscite (vote — oui ou non) aura lieu le lundi 13 mai 2013, conformément au règlement 2005-96 de la *Loi sur les municipalités*.

Les personnes ayant le droit de voter dans le DSL de la paroisse de Lincoln seront invitées à répondre à la question suivante inscrite sur le bulletin de vote le lundi 13 mai 2013, au bureau de scrutin par anticipation le 4 mai 2013, ou par bulletin de vote spécial :

« Êtes-vous en faveur de la constitution du District de services locaux (DSL) de la paroisse de Lincoln en un village, telle que proposée dans le sommaire du rapport de faisabilité du mois d'avril 2013? »

L'appui de la population locale sera jugé suffisant si la majorité (50 % +1) des votants sur le plébiscite vote en faveur de l'établissement d'un village.

Ce document fournit des renseignements essentiels afin d'aider les résidents concernés à faire un choix éclairé lors du plébiscite.



Situation actuelle du district de services locaux (DSL) de la paroisse de Lincoln

Population

Selon le recensement de 2011, la communauté de Lincoln compte 3 140 résidents.

Composition de l'assiette fiscale et taux d'imposition

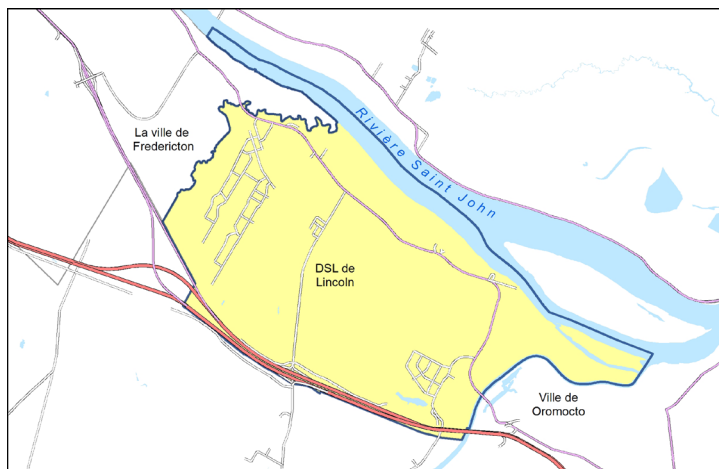
- ◆ L'assiette fiscale pour 2013 est de 205 954 300 \$ dont environ 148 325 000 \$ proviennent des propriétés résidentielles, 8 577 000 \$ des propriétés résidentielles non occupées par le propriétaire, 10 778 000 \$ des terres agricoles désignées et 20 530 000 \$ des propriétés à usage commercial.
- ◆ Le taux d'impôt foncier local pour 2013 a été fixé à 0,269 \$. Le taux provincial spécial qui sert à payer les services de police et les routes a été établi à 0,5765 \$. Le taux cumulatif est donc de 0,8455 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière pour les propriétés résidentielles occupées par leur propriétaire.

Taux d'impôt foncier par 100 \$ d'évaluation foncière

Type de bien	Taux d'impôt foncier provincial	Taux d'impôt foncier local du DSL	Taux d'impôt foncier provincial spécial	Taux total
Propriétés résidentielles occupées par le propriétaire (maisons)	s.o.	0,2690 \$	0,5765 \$	0,8455 \$
Propriétés résidentielles non occupées par le propriétaire (chalets, appartements, etc.)	1,3973 \$	0,2690 \$	s.o.	1,6663 \$
Propriétés non résidentielles (entreprises)	2,1035 \$	0,4034 \$	s.o.	2,5069 \$

Géographie

Géographiquement, la communauté se trouve entre les limites géographiques facilement repérables du fleuve Saint-Jean, de la rivière Oromocto, de la route transcanadienne (route 2/7) et du ruisseau Baker. Ce secteur est appelé le district de services locaux de Lincoln.



La proposition d'incorporation en village

Les limites géographiques du village

Le village serait formé du DSL de Lincoln actuel.

Le nom du village

Le nom du village demeurerait Lincoln. Par conséquent, il n'y aurait aucun changement des adresses civiques dans la région.

Composition du conseil et mode d'élection des conseillers

Le maire et quatre conseillers seraient élus par l'ensemble des électeurs au moment des élections municipales. Le conseil du village aurait le pouvoir de créer des comités consultatifs de citoyens qui collaboreraient avec le conseil sur les enjeux intéressant la communauté. Il incomberait au conseil du village de déterminer régulièrement les besoins et les souhaits des résidents, des propriétaires, des entreprises et des organismes communautaires en matière de services locaux. Le conseil devrait également revoir les services fournis en fonction des désirs et des besoins des citoyens et de leur volonté de payer.

Quels services le village devrait-il fournir et comment ceux-ci seraient-ils fournis?

Le village serait chargé d'offrir les services mentionnés à l'annexe A de la *Loi sur les municipalités* dont la communauté a besoin ou qu'elle souhaite obtenir.

Le gouvernement provincial ne fournirait plus de services municipaux au village. Le village pourrait offrir ces services lui-même, les sous-traiter ou retenir les services de la commission de services régionaux pour qu'elle les offre. Le conseil du village devrait déterminer la façon la plus rentable d'offrir les services (*par exemple : comme le nombre de kilomètres de route par rapport à l'assiette fiscale est relativement peu élevé, la communauté ferait d'importantes économies en devenant un village et en assumant la responsabilité des routes. Les économies ainsi réalisées seraient de 450 000 \$ au départ et de 200 000 \$ annuellement par la suite*).

Recettes et coûts initiaux

Administration: Comme dans le cas des autres municipalité, on s'attend à ce que les membres du conseil reçoivent une rémunération et des indemnités additionnelles pour les coûts associés à l'exécution de leurs fonctions de maire ou de conseiller. Il reviendra au conseil toutefois de prendre une telle décision au moyen d'un arrêté.

Employés: Au minimum, le conseil du village devrait nommer un secrétaire, un trésorier et un vérificateur (exigences de la *Loi sur les municipalités*). Une personne pourrait cumuler les fonctions de secrétaire et de trésorier, ce qui permettrait de limiter les coûts administratifs. Il est également possible d'embaucher un secrétaire à temps plein, par exemple, et un trésorier à temps partiel.

Bureau: Le village aurait un bureau où travailleraient ses employés, où les citoyens pourraient recevoir des services et où se tiendraient les réunions publiques du conseil. Le conseil devrait acheter de l'équipement de bureau et des meubles et se doter d'une assurance de responsabilité civile. Le budget annuel de fonctionnement du village pourrait également comprendre l'achat de services juridiques et d'ingénierie.

Le conseil du village serait investi des pouvoirs financiers prévus par la *Loi sur les municipalités*. Le conseil du village établirait un budget et fixerait le taux d'impôt foncier pour payer pour sa gouvernance, son administration et les services qu'il offre. Le village de Lincoln bénéficierait du Fonds de la taxe sur l'essence.

Exemple de changement à l'impôt foncier par 100 \$ d'évaluation foncière (2014)

Type de bien	Évalué à 100,000 \$	Évalué à 150,000 \$	Évalué à 200,000 \$	Évalué à 1,000,000 \$
Propriété résidentielle occupée par le propriétaire	<i>Diminution de l'impôt foncier de 277 \$</i>	<i>Diminution de l'impôt foncier de 416 \$</i>	<i>Diminution de l'impôt foncier de 550 \$</i>	N/A
Entreprise	Augmentation de l'impôt foncier 366 \$	Augmentation de l'impôt foncier 549 \$	Augmentation de l'impôt foncier 732 \$	Augmentation de l'impôt foncier 3660 \$

Sommaire et recommandations

L'objectif de l'étude, défini par les participants à la réunion d'évaluation initiale tenue en juin 2012, était de déterminer si un village pouvait fournir les mêmes services que le DSL et quels seraient les coûts de ces services si le village devait les offrir.

Dans le premier cas, l'étude a permis de déterminer qu'un village pourrait offrir les mêmes services qu'un DSL et qu'en fait ces services seraient offerts par les mêmes entités, que Lincoln soit un village ou un DSL.

Dans le second cas, l'étude a permis d'établir que la facture d'impôt foncier des propriétaires résidentiels (79 % de l'assiette fiscale) diminuerait significativement (d'environ 550 \$ au cours de la première année d'incorporation pour un bien évalué à 200 000 \$) par suite de l'incorporation du DSL en village. Les détails de ces économies sont présentés à l'annexe B et une comparaison du DSL et du village est présentée à l'annexe C de l'étude que vous pouvez retrouver au www.lincolnnb.ca. L'étude a également pris en compte les améliorations au régime d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick initiées par le gouvernement provincial.

C'est dans cette optique que l'incorporation en village du district de services locaux de la paroisse de Lincoln sera soumise à un vote par plébiscite des résidents de Lincoln le 13 mai 2013.

Pour en savoir plus

Site Web de Lincoln : www.lincolnnb.ca

Site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick :
www.gnb.ca/gouvernementslocaux

Jim Arbeau

Président, comité consultatif du DSL de Lincoln

Téléphone : (506) 446-6153

Adresse courriel : jim.arbeau@unb.ca

Benoit Locas

Analyste — Restructuration communautaire

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Téléphone : (506) 453-2724

Adresse courriel : Benoit.Locas@gnb.ca